

Namur, le 5 octobre 2021.



Initiative Citoyenne
Liberté vaccinale- information

<http://www.initiativecitoyenne.be>

A : Mme Caroline Désir, Ministre de
L'Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles,
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 Bruxelles

Cc : directions d'établissements
d'enseignement secondaire

Objet : Courrier intitulé « violation des lois et responsabilité légale des directions dans le cadre de la vaccination contre le Covid-19 ».

Madame la Ministre,

Bien que **n'ayant à ce jour jamais reçu –ni nous, ni notre avocat- la moindre réponse de votre part à notre courrier de mise en demeure daté du 15 septembre 2021 au sujet de la vaccination anti-Covid-19 des jeunes dans le cadre scolaire**, nous avons, par chance, eu accès à votre courrier du 23 septembre dernier aux directeurs d'établissements (réf 2021/CD/NF/ThG/js-072-8200/14336) [1] concernant leur responsabilité légale dans un contexte où autant de lois sont bafouées et de risques sous-estimés.

Notre courrier de mise en demeure, pour rappel, vous enjoignait, sur une base extrêmement factuelle et rigoureuse, à nous fournir les clarifications éthiques, juridiques et scientifiques nécessaires quant à la vaccination anti-Covid 19 des jeunes en milieu scolaire, et à suspendre la dite action tant que ces réponses n'auront pas été apportées. Pourriez-vous en tout premier lieu nous fournir rapidement la preuve que cette réponse existe, ainsi que sa preuve d'envoi ? Et nous la communiquer, non seulement à nous et à notre avocat, mais aussi, par respect pour leur droit à l'information, à tous les directeurs auxquels vous vous êtes adressée ?

Nous trouvons tout d'abord extrêmement préoccupant que vous osiez qualifier sans la moindre preuve de « *pamphlet "antivaccin" rempli de messages de désinformation et de contrevérités* » **des questions citoyennes dont la légitimité et la pertinence se trouvent pleinement étayées par des sources officielles robustes, et chaque jour d'ailleurs davantage confortées par divers articles vérifiables issus de la presse internationale la plus officielle.**

Alors que l'ex Ministre de la Santé française, Agnès Buzyn vient, il y a peu, d'être mise en examen **pour mise en danger de la vie d'autrui [2]**, nous nous demandons : qui cherchez-vous véritablement à apaiser en vous en référant aussi désespérément aux autorités sanitaires bruxelloises et au Comité de Concertation pour **justifier un tel acharnement dans l'incitation à la vaccination**, requalifié de façon fort peu courageuse du reste, en « sensibilisation/information » (portes-à-portes, vaccibus, vaccination en magasin, dans les gares, dans les foires comme la foire du Midi [3], en pharmacies [4], etc...) ?

Si la vaccination est comme vous le dites, un acte médical libre et non obligatoire, reposant sur le consentement libre et éclairé des personnes (en vertu de l'article 8 de la loi du 22 août 2002), pourquoi alors ne pas vous satisfaire des dispositifs déjà existants, et des médecins traitants qui connaissent le mieux leurs patients, *a fortiori* pour un virus dont le taux de létalité est si faible [5] et dans le cadre d'une vaccination dite « altruiste » (c'est-à-dire une vaccination pour laquelle le récipiendaire en tirera peu voire aucun bénéfice pour lui-même, mais devra cependant en supporter les risques graves et irréversibles possibles) ?

Pourquoi toute cette surenchère pour amener les jeunes, comme vous l'avouiez vous-même récemment dans *Le Soir* du 29 août 2021 [6], à « être les ambassadeurs de la vaccination » envers leurs familles, alors que vous êtes, vous, pourtant, juste Ministre de l'Education ? Pourquoi dès lors sortir à ce point de votre rôle ?

*Vous qui prétendez vouloir lutter contre le harcèlement à l'école avec un nouveau plan d'action fraîchement médiatisé [7], démontrez pourtant paradoxalement une certaine complaisance à l'égard d'une politique discriminatoire et agressive envers les non vaccinés qui se sentent de plus en plus harcelés par divers enseignants, et dans divers établissements scolaires (en cela contraire à ce que demandait la résolution 2361 du Conseil de l'Europe du 27 janvier 2021 dont nous vous avons déjà communiqué la référence [8]). Nous en voulons pour preuve, les titres et contenus de plusieurs articles de presse récents et tout à fait officiels, nous citons : « **Des discriminations autour du vaccin dans nos écoles : 'Certains enseignants demandent aux élèves vaccinés de lever la main** », « *Selon l'Association professionnelle du personnel de l'enseignement libre (Appel), la pression est réelle. Des enseignants tenteraient même d'établir des listes avec le nom des enfants vaccinés* » (Dh, 10 septembre 2021) [9] ; « **Dans cette école liégeoise, la vaccination est obligatoire pour partir en voyage** », « *Au Collège Saint-Barthélémy, dans le centre de Liège, la direction a décidé que seuls les élèves complètement vaccinés pourront participer aux voyages de rhéto et linguistiques.* » (7sur7.be, 22 septembre 2021).[10]*

L'idée de permettre aux élèves de pouvoir se positionner en connaissance de cause nous paraît d'autant plus farfelue que ce « vaccin » répond au moins en partie à la définition de « **thérapie génique** » [11], avec toute les **incertitudes** que cela implique sur les **risques à long terme**, mais également sur le statut réglementaire des **autorisations de mise sur le marché conditionnelles** de ces « thérapies innovantes » sans aucun lien avec les « vaccins classiques » [12] (rappelons que Bill Gates, ayant financé quasi tous les candidats vaccins anti-Covid 19 au travers de diverses universités, a indiqué que ces vaccins à ARNm consistaient à « transformer le corps des vaccinés en leur propre usine à vaccins » [13], mettant également en ligne sur son site une ligne du temps particulièrement instructive sur la véritable compression du timing normal d'évaluation par rapport aux vaccins dits classiques).

En outre, **comment permettre aux jeunes à qui l'on a fait croire que leur vie sociale dépendrait désormais de l'obtention d'un pass sanitaire, de vraiment se positionner en pleine connaissance de cause avec la seule aide d' « experts » en conflits d'intérêts notoires qui débarquent dans les écoles épaulés d'influenceurs et autres « animateurs »** (ce sont étrangement toujours les mêmes dont parlent les articles de presse : Prs Yves Van Laethem, Pierre Smeesters, Leila Belkhir [14],...) ? Car pour rappel, puisque vous nous parlez d' « information objective, rigoureuse et vérifiée », la revue indépendante belge de Médecine basée sur les Preuves (EBM) *Minerva* précisait pourtant, depuis 2007, **que les conflits d'intérêts, qu'ils soient déclarés ou non, altèrent l'intégrité du jugement clinique et nuisent aux intérêts des patients [15]**. Un exemple ici donc, pour les directions qui nous lisent en copie, de la « rigueur et de l'objectivité » dont vous parlez et du contraste avec la réalité sur le terrain, car c'est cela, nous, qui nous importe, pour que nos jeunes et leurs familles soient pleinement respectés :

VAN LAETHEM, YVES (Médecin spécialiste en médecine interne)

Primes et avantages octroyés en 2019

Nom de l'entreprise pharmaceutique ou de dispositifs médicaux ayant octroyé les primes et avantages	Contributions aux frais relatifs à des manifestations scientifiques		Honoraires pour services et consultation	
	Coûts d'inscription	Frais de voyage et de séjour	Honoraires	Paiements et remboursements de frais
PFIZER			2025,83 €	

[RETOUR A LA RECHERCHE](#)

En cas de question concernant une prime ou un avantage vous concernant, le présent formulaire de contact vous permet de contacter l'entreprise qui a publié vos données. Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données et à la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, vous avez en outre le droit de faire modifier des données erronées vous concernant.

Une question ou remarque sur des primes et avantages publiés qui vous concernent ? Cliquez [ici](#).

Données issues du registre betransparent.be (capture d'écran)



Yves Van Laethem sensibilise les jeunes à la vaccination dans une école bruxelloise



- **Sur la recommandation de vaccination des adolescents par l'OMS**, permettez-nous de couper là aussi très rapidement court à vos rumeurs sur base de captures d'écran de ce qui apparaît dans la presse la plus officielle qui soit ([ici](#), site de Radio Canada, encore le 14 mai dernier[16], Radio Canada qui est donc aussi signataire de la Déclaration de Bruxelles relative à la sécurité des journalistes et à la liberté des médias, *Le Soir* du 30 septembre 2021) :

ACCUEIL | INFO | INTERNATIONAL | SANTÉ PUBLIQUE |
 COVID-19 : TOUT SUR LA PANDEMIC

L'OMS appelle à ne pas vacciner les enfants par solidarité pour les pays défavorisés



Le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé Tedros Adhanom Ghebreyesus.
 PHOTO: REUTERS



Radio-Canada

2021-05-14 | Mis à jour le 15 mai 2021

Le patron de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a appelé vendredi les pays à renoncer à vacciner les enfants et les adolescents contre la COVID-19 et à faire don des doses ainsi libérées au système COVAX pour les redistribuer aux pays défavorisés.

Tedros Adhanom Ghebreyesus a souligné qu'au train où vont les choses, la deuxième année de la pandémie serait « beaucoup plus mortelle » que la première, lors d'un point de presse.

« Je comprends pourquoi certains pays veulent vacciner leurs enfants et leurs adolescents, mais je vous demande de penser à y renoncer et à donner plutôt les vaccins à COVAX », le système international mis en place pour garantir un accès équitable aux vaccins, a déclaré le directeur général de l'OMS.

- Sur les risques posés par les vaccins chez les 12-15 ans, vous n'apportez aucune réfutation concrète des données scientifiques anglo-saxonnes relayées par les journaux scientifiques et *The Guardian* sur le risque de 4 à 6 fois supérieur de myocardite chez les jeunes vaccinés par rapport aux jeunes non vaccinés [17], donc non, les avantages ne l'emportent justement pas du tout sur les inconvénients.

Pire, un récent rapport détaillé de pharmacovigilance basé sur les chiffres européens officiels [18], que nous mettons en référence en invitant vraiment tous les directeurs à prendre la peine de l'ouvrir, pour en constater la rigueur et l'indépendance, indique notamment, nous citons :

« Toutes les conclusions portent à croire que les vaccins du anti-Covid19 pourraient être néfastes sur la santé des enfants, de nos enfants, et ce, bien plus largement que le Covid19 ». (p.2/34)

« Bien que la fréquence de survenue d'un évènement indésirable post-vaccinal soit plus faible que celle de contracter le Covid19 pour les moins de 18 ans, notons que le risque d'avoir un effet grave imputable à un vaccin anti-Covid19 est 100 fois supérieur à celui de décéder de la maladie elle-même pour cette classe d'âge » (p. 26/34).

« Le taux de létalité apparent global du Covid19 en Europe est de 0.007% et il est donc :

- 74 fois plus faible que la létalité apparente du vaccin Pfizer en cas d'évènement indésirable
- 212 fois plus faible que la létalité apparente du vaccin Moderna

Ceci signifie, par exemple, qu'un enfant a :

- 74 fois plus de risque de décéder du vaccin Pfizer en cas de survenue d'un effet indésirable que du Covid19 s'il contracte la maladie
- 212 fois concernant le vaccin Moderna. » (p.27/34)

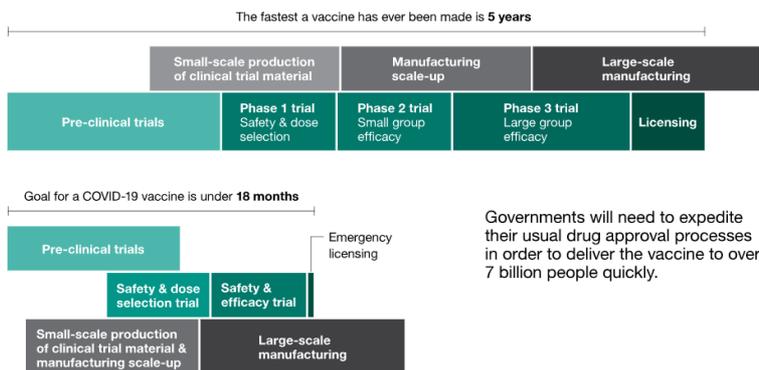
- Vous affirmez encore aussi, parmi vos nombreuses contre-vérités, que « de manière globale, aucun vaccin n'a présenté un risque quelconque à long terme ». Quelle imprudence, que de propos péremptifs là encore (!) alors que, comme encore rappelé par la Dre Elodie De Groot, de l'hôpital de Jolimont, dans une vidéo intitulée justement « **Quels sont les effets secondaires à long terme du vaccin anti Covid-19 ?** » [19] : « **Non, on ne connaît pas encore, bien évidemment, les effets secondaires du vaccin en termes d'années, de dizaines d'années. Evidemment, son élaboration fait que, on n'a que quelques mois de recul.** Toutefois, pour la plupart des vaccins qui ont été commercialisés jusqu'à présent, il faut savoir que le recul sur ces vaccinations n'était que les quelques mois sur lesquels l'étude clinique s'était déroulée ».

Déjà pour d'autres vaccins, comme celui comme l'hépatite B par exemple, il a été démontré un sur-risque de sclérose en plaques **plus de 3 ans après la vaccination** pour les jeunes vaccinés (Pr Marc Tardieu, neuropédiatre, Pitié Salpêtrière [20]). Pour les jeunes vaccinés contre le H1N1, là encore un risque grave très nettement augmenté de narcolepsie, maladie auto-immune irréversible et incurable a été mis en évidence et ses **conséquences dramatiques déplorées... 8 ans après la grande campagne vaccinale** par l'ex Commissaire Européen [21].

Vous affirmez également que « **les vaccins Covid-19 ont été développés selon les mêmes exigences réglementaires strictes en matière de qualité, de sécurité et d'efficacité pharmaceutiques que les autres médicaments** ». Voyons si c'est vraiment le cas, à partir de ce graphe réalisé par la revue médicale *New England Journal of Medicine (NEJM)*, et partagé avec enthousiasme par Mr Gates sur son site. Comme nous pouvons le voir, l'image répond à la question « **En combien de temps un vaccin peut-il être prêt (à être mis sur le marché donc) ?** ». Jusqu'ici, le vaccin le plus rapide avait été développé en 5 ans. Pour les vaccins anti-covid-19, il s'agit de seulement **18 mois**...et comme on le voit très nettement, plusieurs phases cliniques ont donc été compressées/accélérées...

How soon will a vaccine be ready?

All vaccines go through a rigorous process to make sure they're safe and effective.



Ici, pour ces vaccins anti-Covid 19, dont le vaccin Pfizer, chaque semaine apporte ses nouvelles informations sur de nouveaux risques graves qui émergent de plus en plus, par exemple encore il y a deux jours, émergeait une nouvelle information de la part de l'Agence française du Médicament, sur le lien entre le vaccin Comirnaty de Pfizer et l'apparition d'un syndrome rare mais grave chez les jeunes qui altère les nerfs et peut conduire à la rééducation, ce syndrome neurologique étant d'ailleurs sans traitement autre que symptomatique (antalgique, cortisone) [22] :

PFIZER. Le dernier rapport de l'ANSM met en avant six cas du syndrome de Parsonage-Turner, un potentiel nouvel effet secondaire du vaccin Pfizer.

[Mis à jour le 29 septembre 2021 à 12h05] Le dernier [rapport de l'Agence nationale de sécurité du médicament](#) alerte sur 6 cas de syndrome de Parsonage-Turner dont 4 sur la période du 3 au 16 septembre après l'administration d'une dose de vaccin Pfizer. Selon le rapport, la majorité des cas sont en cours de rétablissement. **Le comité considère qu'il s'agit d'un signal potentiel commun aux vaccins à ARN.**

Ce syndrome, assez méconnu, appelé également névralgie amyotrophiante de l'épaule comme l'explique la "Revue de la littérature et données récentes", se caractérise par une douleur violente d'apparition brutale de l'épaule, suivie d'une paralysie et d'une amyotrophie de répartition inégale, touchant les muscles de la ceinture scapulaire et parfois plus distaux du membre supérieur, dont l'innervation dépend essentiellement du plexus brachial. D'autres troncs nerveux peuvent être atteints (nerf phrénique, nerfs crâniens), et la présence de signes sensitifs est fréquente. *Le traitement reste symptomatique, à base d'antalgiques et peut-être de corticoïdes en phase aiguë, puis de rééducation au stade parétique.* »

Plusieurs décès sont aussi liés à la vaccination, chez les jeunes comme chez les adultes, études et analyses autopsiques à l'appui, du moins quand on daigne les réaliser sans conclure trop vite à « une mort naturelle », en l'absence d'autres analyses éventuelles (comme par exemple le dosage des D-dimères, un paramètre révélateur de phénomènes vasculaires/thrombotiques, qui peut s'élever dans des proportions très impressionnantes après cette vaccination notamment [23])...

Avis de décès

FRANCE - Sofia Benharira, 16 ans, étudiante au Lycée Valabre de Luynes-Gardanne (13), est décédée suite à une "vaccination" PFIZER. 2 crises cardiaques + thrombose.



Drame dans une école de Vilvorde: une fille de 13 ans perd la vie lors d'un cours de gym

RTL INFO, publié le 29 septembre 2021 à 11h34



C'est toute une école qui est sous le choc cette semaine. Ce lundi, Maissa, âgée de seulement 13 ans, est décédée après avoir fait un malaise lors du cours de gym.

« Dès avant le début du cours, la jeune élève de l'école Virgo+ de Vilvorde avait averti son professeur et ses camarades qu'elle ne se sentait pas bien. [Selon Het Laatste Nieuws](#), Maissa se sentait nauséuse mais n'était pas très inquiète, se contentant d'un peu d'eau froide sur le visage. Son prof lui dit d'aller à la toilette, tout en demandant à un camarade de l'accompagner pour veiller sur elle.

Hélas, elle y a finalement perdu connaissance. Le professeur a tenté de la réanimer en attendant les secours, tandis que la classe était mise à l'écart. Maissa a repris connaissance à plusieurs reprises, mais pour de courtes durées. Malgré son transfert à l'hôpital, elle n'a pas pu être sauvée.

Des rumeurs sur les réseaux sociaux ont évoqué une chute lors du cours de gym, information démentie par l'école. "La jeune fille n'était dans notre école que depuis quelques semaines", a confié la directrice à HLN. "Lors de l'inscription, nous demandons toujours aux parents s'il y a des antécédents médicaux, afin que nous puissions en tenir compte en cas d'urgence. Mais ce n'était pas le cas pour elle", poursuit le quotidien flamand.

*Le parquet de Hal-Vilvorde a déjà conclu qu'il s'agissait d'une **mort naturelle**, n'a pas ouvert d'enquête et ne pratiquera pas d'autopsie. » [24]*



Marc Gorremans

Quelque 61.000 jeunes de 12 à 15 ans déjà vaccinés en Flandre

Jusqu'à mi-octobre au moins, la Flandre maintiendra au moins un centre de vaccination dans chaque "zone de soins de première ligne" (il y en a 60), a indiqué ce mercredi le cabinet du ministre flamand du Bien-être Wouter Beke. A 10 à 15 endroits, on examine la possibilité de fusionner certains centres ou de les déménager vers un lieu plus petit. Entretemps, les vaccinations se poursuivent dans la Région, avec plus de 500.000 vaccins administrés cette semaine. Ce sont notamment les adolescents de 12 à 17 ans qui reçoivent actuellement une invitation à se faire vacciner. D'après le ministre Beke, 61.000 enfants de 12 à 15 ans ont déjà reçu une première dose.

Capture d'écran, site de la VRT, publié le 28 juillet dernier

Le **6 août** dernier, les médias évoquaient : « **La première autopsie d'un patient vacciné COVID montre des organes principaux infestés de protéines de pointe (protéine spike).** »

« *Un article scientifique publié dans l'International Journal of Infectious Diseases montre que le résident d'une maison de soins infirmiers de 86 ans a reçu une seule dose du vaccin SARS-CoV-2. Il est décédé quatre semaines plus tard. Les pathologistes ont découvert l'acide ribonucléique (ARN) viral dans chaque organe vital du corps du sujet.* » [25]

Le **16 août**, *France Soir* faisait écho de prises de position médicales en Allemagne par rapport à d'autres résultats complémentaires d'autopsies réalisées chez des patients vaccinés : « **Des morts vaccinés non-déclarés ? Il faut autopsier davantage, selon le Dr Peter Schirmacher** ». [26]

Cet article de *France Soir* fournit de plus amples explications : « **D'après le chef du département de pathologie de l'université de Heidelberg, de nombreux décès provoqués par la campagne de vaccination ne sont sans doute jamais signalés du fait qu'aucune autopsie n'est pratiquée dans la majorité des cas.**

Selon le Dr Peter Schirmacher, responsable du Département de pathologie de l'Université de Heidelberg (Allemagne) et membre de l'Académie nationale des sciences Leopoldina, **il est urgent de pratiquer des autopsies beaucoup plus souvent sur les personnes vaccinées et décédées dans un laps de temps qui indiquerait un lien prima facie avec le vaccin.**

Le Dr. Schirmacher a déclaré à la Deutsche Presse Agentur (DPA) que le nombre de décès provoqués par la campagne actuelle de vaccination est inconnu mais sans doute élevé : « (...) nous, les pathologistes, ne recevons aucune information dans la majorité des cas où un patient meurt suite à, et **raisonnablement à cause de la vaccination.** »

Selon l'Augsburger Allgemeine Zeitung, le Dr Schirmacher souhaite impérativement analyser les rares mais très graves effets indésirables des vaccins tels des AVC ou des maladies auto-immunes.

Il déplore l'état de fait où lorsqu'un vacciné meurt, c'est en règle générale sans qu'il n'y ait eu d'observation clinique. « Le médecin appelé à constater le décès ne fera pas le lien avec la vaccination ; il va certifier que la cause du décès était par mort naturelle, suite à quoi le patient sera

enterré. Ou bien il va déclarer que la cause de décès est incertaine ; à ce moment-là, le Procureur, n'ayant pas constaté de culpabilité de la part d'un tiers, autorisera l'enterrement du corps."

Le Dr Schirmacher travaille dans l'État de Baden-Wuerttemberg aux côtés des procureurs, de la police et des médecins locaux. Il a déjà pratiqué des autopsies sur plus de 40 personnes mortes dans les 15 jours suivant la vaccination. À son avis, c'est bien le vaccin qui a provoqué le décès d'entre 30 % et 40 % de ces personnes et il en conclut que les suites fatales de la vaccination sont sous-estimées.

[...] À son avis, si à titre personnel il n'est pas opposé au vaccin, **il considère qu'avant de se faire vacciner, il faut impérativement prendre en compte les indications médicales personnelles ; il s'agit de « peser la question de la protection à titre individuel », question fondamentale qui a été ensevelie par la course à vacciner la société toute entière.**

Par ailleurs, la **Fédération nationale des pathologistes allemands (Bundesverband Deutscher Pathologen)** en la personne de **Johannes Friemann**, responsable du département des autopsies, considère également qu'il est indispensable de pratiquer beaucoup plus d'autopsies sur les vaccinés, et que les médecins généralistes et les services de santé ont besoin d'être alertés : **« Les autorités des différents États fédéraux doivent exiger des agences de santé que l'on pratique sur place des autopsies. »** Dès mars 2021, sa Fédération avait écrit en ce sens à Jens Spahn, ministre fédéral de la Santé, *sans jamais recevoir de réponse.* »

Le site *Réseau International* publiait il y a peu les nouvelles informations suivantes [27]: « En Allemagne, une nouvelle conférence de presse de médecins avait lieu le **20 septembre** dernier, à Reutlingen. **Le Prof. Dr. Arne Burkhardt et le Prof. Dr. Walter Lang, deux scientifiques ont confirmé le contenu du rapport du Prof. Dr. Peter Schirmacher sur les liens établis lors d'autopsies entre la vaccination anti-Covid et les décès de plus en plus nombreux de personnes vaccinées.**

Le Prof. Dr. Peter Schirmacher, qui dirige les services d'autopsie, a trouvé **une relation de causalité avec la vaccination dans un tiers des décès survenus dans les 14 jours après la vaccination Covid 19.**

Lors de leur conférence de presse, **les pathologistes ont souligné que la situation était alarmante.**

Au cours de leurs autopsies, les scientifiques sont entrés dans les moindres détails et ont utilisé les dernières technologies. Parce que c'était le seul moyen d'établir un lien avec les vaccins, a déclaré Burkhardt dans l'introduction.

Le Prof. Dr. Burkhardt a notamment déclaré : « Parmi ce que je vous montre, il y a beaucoup de choses que j'ai vu pour la première fois. Je ne peux pas encore vous nommer certaines choses, car je cherche toujours des noms pour les désigner ».

« Nous procédons ici à une évaluation par les pairs avec de nombreux collègues ».

« Des effets graves sont probablement diagnostiqués à tort comme des crises cardiaques par de nombreux pathologistes ». « On trouve des accumulations de lymphocytes partout ».

Dans tous les cas, le système immunitaire a été attaqué. Certains diagnostics sont difficiles et souvent mal interprétés.

Après cette conférence de presse, chaque vaccinateur devra revoir attentivement ses certitudes. Les sociétés pharmaceutiques impliquées doivent répondre de toute urgence aux questions posées par ces scientifiques de haut niveau. »

En **Italie**, un procureur entame une enquête pour homicide involontaire impliquant trois médecins, dont celui ayant réalisé la deuxième injection chez une adolescente de 14 ans décédée après avoir reçu une deuxième dose du vaccin Pfizer et qui était tombée dans le coma 48 heures après celle-ci [28].

Au **Royaume Uni**, le parlementaire Christopher Chope vient de déposer une proposition de loi pour indemniser les victimes de vaccins en déclarant : « nos citoyens sont en train de souffrir davantage d'effets secondaires en conséquence des vaccins anti-covid qu'en conséquence de tout autre programme de vaccination dans l'histoire » [29]. En Belgique, malgré la proposition du député Ernest Glinn en 1979 n'ayant jamais abouti, il n'existe aucune disposition d'indemnisation des victimes d'effets graves de vaccins.

La question précédemment évoquée de la responsabilité légale des directions se trouve donc être importante et légitime, elle relève de l'information et de la prudence à avoir face à une telle situation, et non d'une quelconque « intimidation ». Les personnes, et les parents s'informant de plus en plus, *les directions d'établissements doivent absolument être tenues au courant, elles aussi, et sans tabou, de ce qui est de plus en plus mis en évidence par une communauté médicale élargie, et compétente*, et des conséquences légales possibles d'une promotion forcenée et déséquilibrée auprès des jeunes de cette vaccination à tout prix, « facilitée » ou promue dans et par leurs établissements.

L'adage « **Nul n'est censé ignorer la loi** » reste donc plus que jamais d'application dans la situation qui nous occupe. Or la législation est limpide sur la notion notamment d'abus de faiblesse ou encore sur la teneur précise des informations qui sont à communiquer au patient pour pouvoir valablement parler de « consentement libre et éclairé ».

Voici en effet ce qu'il en est pour la Belgique et le cadre législatif en matière d'abus de faiblesse puni par notre Code pénal (copier-coller du site belge Presse-Justice.be [30]) :

« Qu'est-ce que l'abus de faiblesse ?

L'abus de faiblesse se décrit comme **le fait d'abuser de la vulnérabilité d'une personne, de son ignorance ou de l'inciter à prendre une décision alors qu'elle n'en cerne pas les conséquences.**

Ces pratiques concernent toutes les tranches d'âge et pas seulement les seniors qui se voient vendre l'aspirateur miraculeux hors de prix à leur domicile ou une encyclopédie en 43 volumes dont ils n'auront jamais utilité. De plus, **on en parle peu, mais il est des abus de faiblesse caractérisés lorsqu'ils abusent des personnes en dépression ou en état d'urgence.**

En résumé, c'est faire acheter ou faire vendre en utilisant **des pratiques douteuses et couvertes de ruses** (articles L121-8 à L121-10 du Code de la consommation) pour en tirer une contrepartie financière. Cela peut intervenir par **démarchage à domicile, téléphonique ou vente sur un lieu inapproprié**, des transactions en situation d'urgence *sans avoir eu accès aux informations spécialisées*, les réunions organisées...

Les recours pour abus de faiblesse sont le dépôt de plainte (dans les trois ans qui suivent les faits délictuels). Les peines sont lourdes tant au code Pénal (article 223-15-2) qu'en application du Code de la consommation (article L. 132-14), à savoir emprisonnement et des amendes pouvant atteindre les 375 000 euros. »

Voyons à présent ce que dit très précisément l'article 8 alinéa 2 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits des patients, qui précise les conditions à réunir pour pouvoir parler d'un « consentement libre et éclairé » :

« Les informations fournies au patient, en vue de la manifestation de son consentement visé au § 1er, concernent l'objectif, la nature, le degré d'urgence, la durée, la fréquence, les contre-indications, effets secondaires et risques inhérents à l'intervention et pertinents pour le patient, les soins de suivi, les alternatives possibles et les répercussions financières. Elles concernent en outre les conséquences possibles en cas de refus ou de retrait du consentement, et les autres précisions jugées souhaitables par le patient ou le praticien professionnel, le cas échéant en ce compris les dispositions légales devant être respectées en ce qui concerne une intervention. » [31]

Notre collectif vous a donc demandé, pour cette raison, l'accès au contenu précis des messages de « sensibilisation » qui étaient communiqués aux jeunes et à leur famille, une donnée que vous ne nous avez donc toujours pas faite parvenir. Il importe notamment de vérifier si l'information communiquée aux jeunes inclut comme il se doit la mention de divers risques graves déjà connus, susceptibles d'avoir des conséquences irréversibles sur la vie des jeunes et d'avoir une influence sur le fait pour eux, de consentir ou non.

Or nous tenons à rappeler ici aux directions qui nous lisent, **la jurisprudence de la Cour de Cassation belge, plus haute juridiction du pays**, laquelle a pris une position très claire sur ce type de questions, même si probablement ignorée par les médecins ONE et ceux des PSE, que vous gagneriez donc à tenir au courant :

« Dans un arrêt du 26 juin 2009, la Cour de cassation a déclaré que « si tous les effets indésirables d'un traitement ne devront pas toujours être portés à la connaissance du patient, spécialement s'ils sont très rares, ils devront l'être lorsqu'ils sont graves, en particulier s'ils sont susceptibles de modifier de façon sensible la qualité de vie du patient. De tels risques sont, en effet, importants pour le patient et déterminants de son consentement au traitement ». [32]

En conséquence de ce courrier au terme duquel, il n'est désormais plus possible de dire « nous ne savions pas », « nous ne pouvions pas prévoir », se pose donc avec une acuité inédite la question de la responsabilité tant morale qu'éthique et juridique, *et cela pour tout un chacun. Si un jeune de vos établissements décède ou se retrouve handicapé à vie suite à cette vaccination qui avait été **promue de façon trop unilatérale au sein de vos établissements**, et ce alors que vous aviez pourtant été informé de l'existence de risques non négligeables au préalable (comme les parents pourront le savoir), qu'en sera-t-il pour vous des notions de « non-assistance à personne en danger » (art. 422 bis Code pénal) et de participation à un homicide involontaire ?*

Qu'en penseront les familles des jeunes éventuellement concernés ?

Vous poser cette question et la soumettre aux directions n'est nullement de l'intimidation, mais le partage d'un questionnement citoyen responsable et prudent, et d'autant plus responsable et prudent d'ailleurs qu'il tient compte du passé (de publicité vaccinale trompeuse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, déjà constaté en 2011 par le Jury d'Ethique Publicitaire [33]).

Nous terminerons par vous partager les récents propos du président de la Croatie, qui lui aussi parle d'apaisement, mais d'un autre genre cependant : **« Nous devons savoir quel est le but de cette frénésie [34]... Je commence mes journées avec CNN et ces quelques chaînes. Et je me demande si je suis normal ou s'ils sont fous ? Ils répandent la panique. Ils le font depuis le début. [Et] ils ne sont pas les seuls. [...] il n'y a tout simplement pas de sécurité absolue. Il n'y a pas de vie sans risque, sans la possibilité de tomber malade. Les gens tombent malade à cause de milliers d'autres choses plus graves. Et pendant ce temps, ça fait un an et demi qu'on parle du covid ».** [35]

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre Désir, et Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour Initiative Citoyenne,

Muriel Desclée, Marie-Rose Cavalier-Bohon, Sophie Meulemans, Muriel Hubin, Dr Eric Beeth.

[Initiative.Citoyenne\[at\]live.be](https://www.initiativecitoyenne.be)

Pour accéder à l'ensemble des correspondances, et dans un souci de transparence :

Lettre de mise en demeure à Mme Désir du 15 septembre 2021 sur la vaccination anti-Covid 19 des jeunes dans le cadre scolaire :

https://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20210916/ob_8cefd1_mise-en-demeure-cd-vaccination-scolair.pdf

Lettre aux directions d'établissement intitulée « **violation des lois et responsabilité légale des directions dans le cadre de la vaccination contre le Covid-19** » :

https://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20211001/ob_23d002_courrier-ecoles-vaccination-anti-covi.pdf

Références :

[1] Courrier de Mme Désir du 23 septembre 2021 aux directions d'établissement d'enseignement secondaire : https://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20211001/ob_3c1a81_desir-courrier-aux-ecoles.pdf

[2] **Première personnalité mise en cause dans l'enquête sur la gestion de l'épidémie de Covid-19.** « Agnès Buzyn mise en examen pour mise en danger de la vie d'autrui : ce que l'on sait », *7sur7.be*, 11 septembre 2021. <https://www.7sur7.be/monde/agnes-buzyn-mise-en-examen-pour-mise-en-danger-de-la-vie-dautrui-ce-que-lon-sait~a08f5aaa/>

[3] Gr. I, Y.M., « Covid-19 : un stand de vaccination installé sur la Foire du Midi », BX1, 19 juillet 2021. <https://bx1.be/dossiers/coronavirus/covid-19-un-stand-de-vaccination-installe-sur-la-foire-du-midi/>

[4] « Pharmacienne, elle vaccine ses clients », *RTBF Info*, 23 septembre 2021. <https://www.facebook.com/watch/?v=190499969857778>

[5] « **Le taux de létalité lié à l'infection tend à être beaucoup plus bas que ce qu'il était estimé au début de la pandémie** » conclut l'épidémiologiste de renom John Ioannidis, dans le bulletin de l'OMS.

Ioannidis, J.P.A., « Infection fatality rate of COVID-19 inferred from seroprevalence data », *Bull World Health Organ* 2021;99:19–33F | doi: <http://dx.doi.org/10.2471/BLT.20.265892>

[6] Burgraff, E. et Hutin, C., « Comment vacciner parents, élèves et professeurs ? », *Le Soir*, 29 août 2021 <https://plus.lesoir.be/391906/article/2021-08-29/bruxelles-comment-vacciner-parents-eleves-et-professeurs>

[7] « Caroline Désir dévoile son plan contre le harcèlement scolaire », *RTBF*, 27 septembre 2021. https://www.rtf.be/vivacite/emissions/detail_c-est-vous-qui-le-dites/accueil/article_caroline-desir-devoile-son-plan-contre-le-harcelement-scolaire?id=10849427&programId=25

[8] Cf. notam. articles 7.3.2 et 7.4.3 de la Résolution 2361 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe relative aux « Vaccins contre la covid-19: considérations éthiques, juridiques et pratiques », 27 janvier 2021.

<https://pace.coe.int/pdf/840ad2aa894c5aaa7dc1bcee5db8b64f93c90dcce035b1fc030b116275eab9a2/r%C3%A9solution%202361.pdf>

[9] Bernaerts, M., « Des discriminations autour du vaccin dans nos écoles: "Certains enseignants demandent aux élèves vaccinés de lever la main" », Dhnet., 10 septembre 2021.

<https://www.dhnet.be/actu/belgique/eleves-fiches-discrimines-la-vaccination-divise-dans-nos-ecoles-613a3ecf9978e2642ad2cbaf>

[10] « Dans cette école liégeoise, la vaccination est obligatoire pour partir en voyage », 7 sur7.be, 22 septembre 2021. <https://www.7sur7.be/belgique/dans-cette-ecole-liegeoise-la-vaccination-est-obligatoire-pour-partir-en-voyage~a076723c/>

[11] « **La thérapie génique est une méthode consistant à introduire des acides nucléiques (ADN ou ARN) dans les cellules d'un organisme pour y corriger une anomalie, comme une mutation, à l'origine d'une pathologie. Il s'agit souvent d'apporter un gène normal et fonctionnel (transgène) dans une cellule où le gène présent est altéré. Une autre méthode peut amener de l'ARN capable de réguler ou bloquer partiellement l'expression d'un gène altéré.**

Les acides nucléiques sont introduits dans les cellules du patient grâce à un vecteur viral ou injectés directement dans les cellules sous forme d'ADN nu. Les nouvelles méthodes d'édition génomique (CRISPR-Cas9) peuvent aussi servir à modifier le génome. »

Futura Sciences, « la Thérapie génique ».

<https://www.futura-sciences.com/sante/definitions/genetique-therapie-genique-267/>

[12] « AMM conditionnelles : manque de transparence ? Des associations interrogent l'ANSM », France Soir, 30 août 2021. <https://www.francesoir.fr/societe-sante/procedures-autorisations-de-mise-sur-le-marche-transparence-ansm>

Herbatschek, N., Putzeys, D., « Les médicaments de thérapie innovante », Droitbelge.be, 19 décembre 2005. http://www.droitbelge.be/news_detail.asp?id=296

[13] « **Voici comment fonctionne un vaccin à ARN : plutôt que d'injecter l'antigène d'un agent pathogène dans votre corps, vous donnez plutôt au corps le code génétique nécessaire pour produire cet antigène lui-même. Lorsque les antigènes apparaissent à l'extérieur de vos cellules, votre système immunitaire les attaque et apprend ainsi à vaincre les futurs intrus. Vous transformez essentiellement votre corps en sa propre unité de fabrication de vaccins.**

Parce que les vaccins à ARN laissent votre corps faire la plupart du travail, ils ne nécessitent pas beaucoup de matériel. Cela les rend beaucoup plus rapides à fabriquer. Il y a cependant un hic : nous ne savons pas encore avec certitude si l'ARN est une plate-forme viable pour les vaccins. Étant donné que COVID serait le premier vaccin à ARN à sortir, nous devons prouver à la fois que la plate-forme elle-même fonctionne et qu'elle crée une immunité. C'est un peu comme construire votre système informatique et votre premier logiciel en même temps. »

in Gates, B., « The vaccine race, explained. What you need to know about the Covid-19 vaccine », 30 avril 2020. <https://www.gatesnotes.com/health/what-you-need-to-know-about-the-covid-19-vaccine>

[14] Hutin, C., « Vaccination: La campagne de sensibilisation démarre dans les écoles bruxelloises », Le Soir, 7 septembre 2021. <https://plus.lesoir.be/393590/article/2021-09-07/vaccination-la-campagne-de-sensibilisation-demarre-dans-les-ecoles-bruxelloises>

« Les Prix GSK Vaccines décernés à l'ULB et à l'Université de Gand », l'Avenir, 19 juin 2013. https://www.lavenir.net/cnt/dmf20130619_00326003

Hadrich, M., « Leïla Belkhir face à de nombreux élèves non vaccinés à Châtelet: "Toujours les mêmes fake news", 7sur7.be, 16 septembre 2021. <https://www.7sur7.be/belgique/leila-belkhir-face-a-de-nombreux-eleves-non-vaccines-a-chatelet-toujours-les-memes-fake-news~ad3ad103/>

Belga, « L'infectiologue Yves Van Laethem s'adresse aux jeunes dans une école bruxelloise », Dhnet., 21 septembre 2021. <https://www.dhnet.be/actu/belgique/l-infectiologue-yves-van-laethem-s-adresse-aux-jeunes-dans-une-ecole-bruxelloise-6149fffb9978e255c0ca2bf2>

Demoulin, D., Noriega, P., Forest, V., Vanzeveren, C., « Les experts de la santé sous l'influence des firmes pharmaceutiques? Ils se défendent de tout conflit d'intérêt », RTL, 3 mars 2021. <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/des-virologues-sous-l-influence-des-firmes-pharmaceutiques-yves-van-laethem-et-emmanuel-andre-se-defendent-de-tout-conflit-d-interet-1283597.aspx>

[15] Chevalier, P., M. van Driel, M., De Meyere, M., « Editorial: Soleil de Californie sur les conflits d'intérêt », *Minerva* 2007 Volume 6 Numéro 5, Page 65 – 65. <http://www.minerva-ebm.be/fr/article/625>

[16] « L'OMS appelle à ne pas vacciner les enfants par solidarité pour les pays défavorisés », Radio Canada, 14 mai 2021. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1793101/vaccinations-coronavirus-immunisation-pays-defavorises>

[17] Sample, I., « Coronavirus Boys more at risk from Pfizer jab side-effect than Covid, suggests study, *The Guardian*, 10 septembre 2021. <https://www.theguardian.com/world/2021/sep/10/boys-more-at-risk-from-pfizer-jab-side-effect-than-covid-suggests-study>

[18] Darles, E., Pavant, V., Menat, E., « Etude sur la pharmacovigilance européenne des vaccins anti-Covid19 chez les moins de 18 ans », Rapport soumis à Madame la Députée Carine Montaner-Raynaud, 23 août 2021, 34p. https://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20211001/ob_f58f5e_pharmacovigilance-vaccins-covid-de-18.pdf

[19] De Groot, E., « Quels sont les effets secondaires à long terme du vaccin anti Covid-19 ? », Groupe Jolimont, 5 mars 2021. https://www.youtube.com/watch?v=-EyQa7m9_jk

[20] Favereau, E., « Cachez ce risque que je ne saurais voir », *Libération*, 14 octobre 2008. https://www.liberation.fr/sciences/2008/10/14/cachez-ce-risque-que-je-ne-saurais-voir_114959/

[21] Gallagher, P., « EU health chief: children suffered 'terrifying experiences' from swine flu vaccine side effects », *inews*, 22 février 2017. <https://inews.co.uk/news/health/eu-health-commissioner-narcolepsy-swine-flu-vaccine-48685>

[22] « Vaccin Pfizer : un nouvel effet secondaire détecté sur 6 personnes ? », *L'internaute*, 29 septembre 2021. <https://www.linternaute.com/actualite/guide-vie-quotidienne/2526190-vaccin-pfizer-un-nouvel-effet-secondaire-detecte-sur-6-personnes/>

ANSM, Point de situation sur la surveillance des vaccins contre la COVID-19 - Période du 03/09/2021 au 16/09/2021, 24 septembre 2021. <https://ansm.sante.fr/actualites/point-de-situation-sur-la-surveillance-des-vaccins-contre-la-covid-19-periode-du-03-09-2021-au-16-09-2021>

Demarti, C., « Vaccins Pfizer et Moderna : un nouveau syndrome sous surveillance », *Le Quotidien du Pharmacien*, 27 septembre 2021 (dans cet article, les cas évoqués ne sont plus de 6 mais déjà de 8) :

« Huit cas de syndrome de Parsonage-Turner grave (névralgie amyotrophante de l'épaule) ont été observés après vaccination avec les vaccins à ARN messager. **Ce nouvel effet indésirable potentiel, rare, va fait l'objet d'une surveillance spécifique de l'agence du médicament.** »

<https://www.lequotidiendupharmacien.fr/medicament-parapharmacie/medicament/vaccins-pfizer-et-moderna-un-nouveau-syndrome-sous-surveillance>

[23] Hermans, C., Goldman, M., « Thromboses et vaccins : un nouveau défi de la pandémie covid-19 », Louvain Med 2021 Avril : 140 : 207-215.

<https://www.louvainmedical.be/fr/article/thromboses-et-vaccins-un-nouveau-defi-de-la-pandemie-covid-19>

https://www.louvainmedical.be/sites/default/files/content/article/pdf/hermansc_vaccins.pdf

[24] « Drame dans une école de Vilvorde: une fille de 13 ans perd la vie lors d'un cours de gym », RTL info, 29 septembre 2021. <https://www.rtl.be/info/regions/flandre/drame-dans-une-ecole-de-vilvorde-une-fille-de-13-ans-perd-la-vie-lors-d-un-cours-de-gym-1328094.aspx>

Voir aussi ici, l'article du Progrès, se disant de « Désinfox », sur le décès de la jeune Sofia Benharira : « **Une jeune lycéenne scolarisée à Gardanne (Bouches-du-Rhône) est décédée le 21 septembre, quelques jours après avoir reçu sa première injection de vaccin Pfizer.** De nombreux messages accusent le vaccin d'être en cause dans sa mort. Rien, pour l'heure, ne permet de lier les deux... **ni d'exclure un lien entre l'injection et son décès.** »... « La jeune fille est-elle décédée après avoir été vaccinée ? Sans aucun doute ». « Le vaccin est-il en cause dans son décès ? C'est, pour l'heure, presque impossible de l'affirmer - **ou d'affirmer le contraire.** » **L'enquête toujours en cours...** « Pour l'heure, aucun rapport d'autopsie n'a encore été publié quant au décès de la jeune fille ».

J.C., « Une adolescente de 16 ans est-elle morte à cause du vaccin contre le Covid-19 ? », *Le Progrès*, 29 septembre 2021. <https://www.leprogres.fr/sante/2021/09/29/une-adolescente-de-16-ans-est-elle-morte-a-cause-du-vaccin-contre-le-covid-19>

[25] Hansen, T., Titze, U., Kulamadayil-Heidenreich, N.S.A., et al., « First case of postmortem study in a patient vaccinated against SARS-CoV-2 », *Int J Infect Dis.* 2021 Jun; 107: 172–175. doi: [10.1016/j.ijid.2021.04.053](https://doi.org/10.1016/j.ijid.2021.04.053)

Tahiri, M., « La Première Autopsie D'un Patient Vacciné COVID Montre Des Organes Principaux Infestés De Protéines De Pointe », *Francemediasnumerique.com*, 6 août 2021. <https://francemediasnumerique.com/2021/08/06/la-premiere-autopsie-dun-patient-vaccine-covid-montre-des-organes-principaux-infestes-de-proteines-de-pointe/>

[26] « Des morts vaccinés non-déclarés ? Il faut autopsier davantage, selon le Dr Peter Schirmacher », *France Soir*, 16 août 2021. <https://www.francesoir.fr/societe-sante/peter-schirmacher-autopsier-vaccins>

[27] Depauw, P.A., « En Allemagne, les autopsies confirment que le « vaccin » anti-Covid est la cause de nombreux décès », *Réseau International*, 24 septembre 2021. <https://reseauinternational.net/en-allemande-les-autopsies-confirment-que-le-vaccin-anti-covid-est-la-cause-de-nombreux-deces/>

« Conférence de presse du lundi 20 septembre 2021. Cause de décès après la vaccination covid-19. Composants non déclarés des vaccins Covid-19 ».

<https://pathologie-konferenz.de/>

[28] « Le procureur de Lecce a ordonné une autopsie pour déterminer **les causes du décès du jeune de 14 ans originaire de Ruffano (Lecce), survenu le 13 septembre dernier, dans l'unité de soins intensifs de l'hôpital pédiatrique de Bari, un peu plus d'un mois après administration de la deuxième dose de vaccin anti-Covid** dans un hub de la province de Lecce. La jeune fille s'était retrouvée dans le coma pendant 26 jours, soit 48 heures après l'administration, qui a eu lieu le 17 août.

Trois suspects en vue de l'assignation de l'autopsie prévue le 27 octobre à la Policlinico di Bari. Il s'agit du médecin qui a administré la dose de vaccin et des deux qui ont soumis l'adolescent de 14 ans à des investigations à l'hôpital Tricase. (Lecce), suite aux premières maladies. L'hypothèse du crime est l'homicide involontaire dans le secteur de la santé.

La mission sera confiée à un coroner, un anesthésiste et un infectiologue. "Je pense que l'examen d'autopsie va éclaircir la question", a déclaré à LaPresse l'avocat Pasquale Scorrano du forum Lecce, qui a déposé une plainte auprès du procureur au nom des parents du jeune de 14 ans, d'origine marocaine, mais qui ont été vivant en Italie depuis des années. « **Les parents attendent des réponses** », conclut-il. »

« Morì a 14 anni, indagati i medici che l'hanno vaccinata e chi la visitò dopo il malessere », *La Repubblica*, 24 septembre 2021.

https://bari.repubblica.it/cronaca/2021/09/24/news/lecce_14enne_ando_in_coma_e_mori_dopo_il_vaccino_indagati_3_medici_e_disposta_l_autopsia-319188729/

[29] « Royaume-Uni : proposition de loi pour l'indemnisation des effets secondaires vaccinaux », *France Soir*, 17 septembre 2009. <https://www.francesoir.fr/politique-monde/royaume-uni-proposition-de-loi-indemnisation-effets-secondaires-vaccins>

[30] Harrison, L., « Abus de faiblesse ou abus de confiance », *Presse Justice*, 30 mai 2017.

<https://presse-justice.be/abus-de-faiblesse-ou-abus-de-confiance/>

[31] https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2002022737&la=F

[32] MIGNOLET, O., *Traité de droit pharmaceutique : la commercialisation des médicaments à usage humain : droit européen et droit belge*, 2e éd., Vol 1, Waterloo, Wolters Kluwer, 2015-2016, p. 1254 ; Cass., 26 juin 2009, Pas., 2009, p.1681-1689.

Cité in Jacques de Dixmude, E., « La responsabilité civile du fait des médicaments en droit belge », Mémoire de master en droit, à finalité spécialité en mobilité universitaire, Université de Liège, année académique 2017-2018, p. 35. <https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/4970/4/TFE%202018.pdf>

[33] « Vaccins, le Jury d'Éthique publicitaire donne raison à Initiative Citoyenne », 9 novembre 2011. <http://initiativecitoyenne.be/article-vaccins-le-jury-d-ethique-publicitaire-donne-raison-a-initiative-citoyenne-88379580.html>

[34] Un (triste) exemple de plus de cette frénésie ici, avec le témoignage de Daphnée Piette, Directrice de la section primaire de l'école du Paradis des Enfants, à Etterbeek: « **Je suis en colère, épuisée, fatiguée**": la vie impossible d'une directrice, chargée du tracing Covid de ses élèves », Contribution externe, *La Libre*, 24 septembre 2021. <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2021/09/24/la-vie-impossible-dune-directrice-chargee-du-tracing-covid-de-ses-eleves-PV4INE7ARFG3ZG4R3ESTJUWYJU/>

[35] « Covid-19 : le président croate veut passer à autre chose », *Visegradpost*, 23 septembre 2021. <https://visegradpost.com/fr/2021/09/23/covid-19-le-president-croate-veut-passer-a-autre-chose/>